

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**Lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30
Salle de la Gardette**

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Céline MALLEGOL, Serge NALET, Stéphan PACCHIANO, Delphine ROQUES, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCCQ, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Laurence BIENBOIRE

Absent excusé : Olivier ORSINI

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé avec 12 voix pour et deux voix contre.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Geneviève MAZUEL, secrétaire de séance.

- 1- Subvention au Comité d'animation**
- 2- «Coins de verdure pour la pluie » pour les cours d'école : demande de subvention**
- 3- Ecole : plan du mercredi**
- 4- Prescription de la révision du règlement local de publicité**
- 5- Presbytère : contrat de bail avec l'association diocésaine, Evêché de Digne les bains**
- 6- Mise à disposition d'un Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP)**
- 7- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – autorisation de signature**

Informations diverses

Monsieur DURBEC a plusieurs remarques sur le compte rendu et notamment sur la convention de servitudes entre le Syndicat Départemental d'Electrification 04 et la commune concernant les travaux d'enfouissement des réseaux dans les lotissements. Il voudrait des explications sur les articles 3 et 8 de cette convention.

Monsieur le Maire attend une réponse du SDE 04 qui sera transmise à l'ensemble des élus.

Monsieur DURBEC souhaite mettre en place le « Pass permis citoyen » pour les jeunes du village et a transmis à l'ensemble du conseil toute la procédure pour la mise en place.

Monsieur le Maire souhaite étudier la proposition qui pourra être discutée lors d'un prochain conseil municipal.

Délibérations du conseil:

1 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE (DE 2021_26)

Le Comité d'animation a participé cet été à la fête médiévale qui s'est tenue les 31 juillet et 1er août, organisée par la mairie.

Le Comité d'animation demande une participation pour la prise en charge des frais de l'association médiévale L'OST DES TEMPS JADIS d'un montant de 1 520 € TTC qui comprend les frais de restauration des troupes et la fabrication de l'hypocras.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de rembourser les frais engagés par le comité d'animation au nom de la commune à hauteur de 1 520 €.
- D'IMPUTER au compte 6232 la somme de 1 520 €.

2 - COINS DE VERDURE POUR LA PLUIE POUR LES COURS D'ECOLE : Demande de subvention (DE 2021 27)

L'appel à projets "Un coin de verdure pour la pluie", à destination des établissements scolaires a été prolongé à travers l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" jusqu'au 31 décembre 2021.

Deux objectifs principaux sont visés dans cet appel à projet :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration

Suite à manifestation d'intérêt de la commune, il a été décidé selon la délibération n°2020-57 du 1^{er} décembre 2020 et la convention partenariale avec le Parc du Luberon en date de décembre 2020 de participer à la phase 1 du projet soit à une étude pré-opérationnelle concertée à l'échelle de plusieurs communes du Parc, visant la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction des îlots de chaleur dans les cours d'école.

Cette phase 1 comprenait spécifiquement :

- le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires
- la mise en réseau et le partage d'expériences entre les communes inscrites dans l'appel à projet
- le lancement d'un marché public puis la coordination du bureau d'études Ophrys-Cereg pour l'étude et les propositions d'aménagements chiffrés sur 19 cours d'école, en lien avec le CEREMA
- l'aide à la mobilisation des acteurs et la concertation : volet participatif (sensibilisation/formation) pour une meilleure acceptabilité du projet : recueil des usages, des perceptions et des attentes en amont de l'étude
- l'animation d'une démarche pédagogique auprès des élèves, en lien avec l'équipe pédagogique (valorisation/partage auprès des parents) – à partir de la rentrée scolaire 2021-2022
- la communication sur le projet : presse, TV, outils de communication Parc (site, réseaux sociaux, newsletter....)

Après avoir rappelé le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre au-delà de phase 1 du projet « Un coin de verdure pour la pluie » sur la base de l'étude pré-opérationnelle fournie par le Cabinet Ophrys-Cereg (annexe 1), ayant bien intégrée tous les résultats/attentes de la concertation menée en partenariat avec le Parc du Luberon auprès des différents acteurs du projet (équipe enseignante, parents d'élèves, élèves, services techniques de la commune...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la poursuite du projet en phase 2 de Maitrise d'œuvre avec perspectives de travaux selon un premier calendrier prévisionnel révisable (annexe 2). Une consultation sera lancée pour mandater un bureau d'études, et l'ordre de service attribué sous-réserve d'obtention des financements sollicités,
- APPROUVE le plan de financement associé, ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation de la commune pas augmenté,

• Dépenses prévisionnelles	
Etudes complémentaires et Maitrise d'œuvre 10 %	24 910 €
Divers et imprévus (10 %)	22 367 €
Travaux	224 170 €

Total HT en Euros :	271 447 €
Montant de la TVA :	54 289 €
Total TTC en Euros :	325 736 €

• Recettes		
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	70 %	190 012.90 €
Autre(s) financeur(s)		
Commune	30 %	81 434.10 €
Total en Euros :		271 447.00 €

- SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'eau.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus,

3 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs des mercredis à la journée (DE 2021 28)

La Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) propose dès le 6 octobre 2021 une ouverture le mercredi toute la journée en plus de la demi-journée actuelle afin d'apporter aux familles un vrai mode de garde pour les plus petits. Avec ce service à la journée, la Directrice souhaite répondre au mieux aux besoins des familles et voir ce service plus fréquenté que seulement le mercredi matin.

Pour que la commune ne supporte pas un coût supplémentaire en salaire et reçoive une régie de recettes plus en rapport avec les services, l'accueil des jeunes ados le vendredi soir serait transformé en accueil durant les vacances pour les ados. En effet, les jeunes ont du mal à être présents tous les vendredis soir. Ils seront donc accueillis en même temps dans la salle des jeunes sur les mêmes modalités, c'est à dire la première semaine de chaque petite vacance, sauf décembre, tout le mois de juillet et un séjour par an.

L'inscription sera obligatoire au préalable sur le site ARG avec les tarifications du centre de loisirs et non celui de l'espace ados.

Les tarifications appliquées selon le quotient familial de 13 € à 18 € au lieu de 1 € à 1.50 € pour les vendredis soir. De ce fait, la commune pourrait prétendre au plan mercredi proposé et soutenu par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient apporter une bonification aux subventions selon la fréquentation et un apport conséquent en subvention pour de futurs projets d'aménagement de locaux.

Propositions pour les tarifs des mercredis sachant que les tarifs à la demi-journée sont eux déjà en vigueur :

quotient familial	demi-journée	journée complète sans repas
de 0 à 700	7 €	9 €
de 701 à 1000	8 €	12 €
au-delà de 1001	9 €	14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE D'APPLIQUER les tarifs proposés à compter du mercredi 6 octobre 2021,

4 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) (DE 2021 29)

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes a été mise en application sur le territoire de la commune en relation avec le Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de sa charte signalétique.

La commune a également élaboré un règlement local de publicité (RLP) qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes dans le paysage et le cadre de vie aux prescriptions locales : il a été adopté le 22 mai 1999 par délibération du conseil municipal.

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a été profondément modifiée par la loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n 2012-118 du 30 janvier 2012.

Le nouveau cadre réglementaire est plus restrictif et spécialement pour les communes comprises dans un Parc naturel régional (PNR). Ainsi, par exemple, toute publicité est interdite sur les territoires des Parcs naturels régionaux à l'exception des communes dotées d'un RLP et sous certaines conditions.

Dans ce contexte, la nouvelle réglementation impose également une compatibilité avec la charte du Parc naturel régional du Luberon.

Le Parc du Luberon a révisé sa charte signalétique afin de prendre en compte les changements de la loi et propose aux communes adhérentes des règles communes pour réviser les règlements locaux de publicité existant ou bien en élaborer. Aussi, il sera nécessaire également au-delà du régime général de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la charte.

Par délibération n°2018-24 en date du 13 avril 2018 la commune a décidé d'intégrer le groupement de commande du Parc Naturel Régional du Luberon pour réviser le RLP.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de prescrire la révision du Règlement de publicité, d'en définir les objectifs et les modalités de concertation.

La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Le règlement local de publicité en cours est caduc depuis le 13 juillet 2020.

Les règlements locaux de publicité dont la procédure d'élaboration, de révision et de modification est alignée sur celle applicable aux plans locaux d'urbanisme (L.581-14 et L581-14-1 du Code de l'environnement) doivent faire l'objet de mesures de concertation.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme la concertation envisagée doit permettre d'associer les acteurs locaux pour un projet partagé, les modalités sont les suivantes :

-la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision

-un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code de l'Environnement notamment les articles L581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,

Vu la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 36 à 50 réformant le règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des demandes administratives,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 février 2013,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de CERESTE afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de CERESTE approuvé le 22 mai 1999;
- DECIDE de définir les objectifs poursuivis suivants, pour la révision du RLP, à savoir :
 - Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage.)
 - Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel Régional du Luberon révisée.
 - Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié des centres anciens, des entrées de ville et des axes structurants
 - Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
 - Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.
 - Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- ENGAGE la procédure conformément aux dispositions du titre V du livre 1er et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme
- DEFINIT conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :
 - la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision
 - un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de CERESTE ;
 - une ou plusieurs réunion(s) publique(s) ;

- CONFIRME le choix du bureau d'étude URBANISME & PAYSAGES dans le cadre du groupement de commandes lancé par le Parc Naturel Régional du Luberon
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- ASSOCIE les services et instances conformément aux dispositions des articles L132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- RAPPELLE que conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des communes voisines et autres associations intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;
- RAPPELLE qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en sous-préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légal)

5 -BAIL AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE, EVECHE DE DIGNE (DE 2021 30)

Le bâtiment du presbytère est depuis toujours occupé par l'Eglise catholique de CERESTE (représentée par l'Association Diocésaine de Digne) par la présence d'un curé résident ou par son utilisation au profit des œuvres de l'Eglise. Les anciennes conventions signées en 1955 et en 1974 illustrent ce point.

Aujourd'hui, l'association Diocésaine de Digne accepte, en concertation avec la Mairie de CERESTE de renoncer à la mise à disposition du premier étage du presbytère pour en faire un lieu communal, distinct de la partie occupée par la paroisse.

Des travaux ont été entrepris tant par la mairie que par l'Association Diocésaine de Digne pour rénover cette partie du bâtiment. Les travaux du rez de chaussée comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres avec salle d'eau, un hall et un bureau sont terminés, il y a donc lieu d'établir un contrat de bail entre la commune et l'association diocésaine qui définit les obligations de chacun.

Au vu de la participation de l'Association diocésaine aux travaux de rénovation, le loyer mensuel est de 150 €. Les charges, impôts et taxes, les prestations, eau, électricité, téléphone etc... restent à la charge de l'Association Diocésaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail annexé à la délibération avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2022,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 150 €,
- DIT que les charges et prestations sont à la charge de l'Association Diocésaine

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE "LOCAL DES JEUNES" ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPAL - Lieux Accueil Enfants Parents (DE 2021 31)

Le service petite enfance de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a besoin d'un accueil enfants/parents sur la commune de CERESTE en dehors de la crèche, ce lieu est appelé Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP).

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle dite « local des jeunes » ainsi que le hall du judo afin que le service petite enfance de la CCPAL reçoivent les enfants et parents le mardi matin uniquement, sur toute l'année sauf le mois d'août et les vacances de décembre, à compter du 15 octobre 2021 à titre gratuit.

Afin de déterminer les obligations de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et de la commune, une convention de mise à disposition est proposée aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée qui sera annexée à la délibération ainsi que tous les documents liés à ce dossier
- AUTORISE le service petite enfance de la CCPAL a utilisé la salle des jeunes et le hall du dojo à compter du 15 octobre 2021 à titre gratuit

7 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - Autorisation de signature (DE 2021 32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n°CC-2021-88 en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon autorisant le Président à signer le CRTE avec l'Etat et les partenaires ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique du Pays d'Apt Luberon signé le 22 juillet 2021 ; à l'issue d'une concertation menée par les services de l'Etat associant le Pays d'Apt Luberon et ses communes membres ;

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition écologique est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- *Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;*
- *Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;*
- *Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.*

Considérant que le premier objectif du Contrat de Relance et de Transition écologique est la construction d'*un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales*. Il a vocation à *remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques ;*

Considérant que le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Toutefois, il est précisé que *les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale ;*

Considérant, qu'il est précisé que ces contrats seront évolutifs ; en effet, des priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution. Un projet de territoire est un document vivant ; le contrat ne doit donc pas figer, pour les cinq prochaines années, les orientations et engagements des signataires dans une liste de fiches action écrites en 2021 ;

Les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs

de l'Etat, etc.). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux ;

Considérant que quatre objectifs stratégiques ont été retenus :

- Développer les mobilités durables,
- Accélérer la sobriété énergétique,
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, et bâtis
- Améliorer le cadre de vie au quotidien et favoriser l'emploi.

Considérant qu'au total, ce sont plus de 120 actions que nous avons recensées à l'échelle du territoire qui pourraient être fléchées vers l'un ou l'autre des dispositifs, en fonction des priorités stratégiques de l'Etat et des territoires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le CRTE du Pays d'Apt Luberon avec l'Etat et les partenaires ;
- AUTORISE le Maire à signer le CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Informations diverses :

Lotissement St Martin :

Le service eau de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon demande à la mairie de pouvoir changer une canalisation d'eau potable passant chez des privés du Lotissement St Martin, car la canalisation est ancienne avec des fuites importantes.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Durbec résident de ce quartier et concerné par cette canalisation de trouver une solution avec les différents propriétaires concernés pour pouvoir entreprendre les travaux et si possible modifier le passage de cette canalisation.

La séance est levée à 20 h 50

La Secrétaire de Séance
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

<p>INFORMATION : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné (e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.</p>
